

Magasinier/Négoce Matériaux Construction

Activités Connexes : Situations Autres : 11. 14.18 Mise à jour : 06/2024

Codes NAF :43.99D ; ROME :N1103 et N4105 ; PCS : 643a et 641a ; NSF : 311t

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Réceptionne, manipule stocke, charge les matériaux de construction, tout en accueillant le client sur le point de vente, peut aussi les livrer sur site.



- Travaille dans un parc, à ciel ouvert ou sous abri ; les produits lourds ou encombrants, en béton, plastique, treillis, ferraille, sable, graves sont stockés au sol ; les sacs de ciment, matériaux de second-œuvre... sur palettes ou sur rayonnages.
- Joue un rôle important en matière de conseil technique auprès des artisans du bâtiment et du grand public.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Réceptionne les matériaux de construction livrés :

- Apprécie la conformité des livraisons en provenance des fournisseurs en réalisant des contrôles qualitatifs et quantitatifs et en se référant au bon de livraison et au bon ;

Vérifie la conformité de l'étiquetage et la lisibilité des étiquettes.

- Identifie le bon état des contenants, palettes, containers, signale toute anomalie (produits défectueux, contenants endommagés,) et prend les mesures adaptées ; émet un avis ou une réserve en cas de non-conformité.

Range et stocke les matériaux/:

- Les transporte sur des palettes ;

- les stocke à l'aide d'un transpalette ou d'un chariot élévateur, les affecte aux emplacements prévus selon l'espace disponible, en respectant les conditions de stockage définies selon le plan de stockage et les consignes ; effectue le calage des matériaux dans leur emplacement de manière homogène ;
- Positionne les palettes dans leur emplacement en vue d'obtenir une façade alignée ;
- Réalise la rotation des produits (anciens et nouveaux) selon leur caractéristique ;
- Protège les matériaux en fonction de leur nature et de leur environnement ;
- Peut gérer les stocks de manière informatique .

Charge les marchandises :

Lorsque le client ou le transporteur vient récupérer les marchandises,

- Les assiste dans le chargement de leur véhicule manuellement , ou avec un chariot élévateur grue auxiliaire de chargement ;
- Prépare à l'avance la commande ; les palettes concernées sont filmées, scotchées ; puis les amène jusqu'à la zone de chargement ; lorsqu'il charge le camion, veille à les caler et les arrimer pour assurer la sécurité des matériaux durant le transport ;



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Renseigne et émerge les bons de commande ; les factures sont habituellement rédigées par le personnel technico-commercial ou administratif.



Conducteur Chariot Automoteur BTP 09.01.18

Peut conduire un véhicule d'entreprise (VUL, camion avec grue de chargement, ou semi-remorque pour les graves) pour les livraisons sur chantier, en respectant les règles de sécurité.

<http://preventiongagnantebtp.fr/wp-content/uploads/2020/12/Conducteur-Poids-Lourds-BTP-Carriere.pdf> **Conducteur Poids Lourds BTP/Carrière 09.05.18**

<http://preventiongagnantebtp.fr/wp-content/uploads/2019/01/Conducteur-Vehicule-Utilitaire-Leger-VUL-4.pdf> **Conducteur Véhicule Utilitaire Leger (VUL) & VL 09.08.18**

- Réalise l'entretien de premier niveau des engins utilisés ; effectue le rangement et le nettoyage des aires de stockage et la gestion des déchets ; peut être à la vente ; participer aux inventaires selon les consignes en vigueur.

- **Peut débiter des panneaux de bois avec une scie à panneaux verticale** : si panneaux de particules(MDF, aggloméré)

Fiche sécurité Scie à panneaux verticale : OPPBTP mise à jour 03/2023

Exigences

- Co activité : sur parc chargement
- Conduite : VUL ; PL ; chariot automoteur ; grue auxiliaire chargement/déchargement
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique :
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toutes postures
- Coordination/ Précision Gestuelle :
- Esprit Sécurité :
- Intempérie : vent, pluie , brouillard



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Mobilité Physique : descente et montée (chariot automoteur, véhicule livraison)
- Multiplicité Lieux Travail : livraisons
- Poste Sécurité : conduite chariot automoteur, PL avec grue auxiliaire danger pour tiers
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Travail en Equipe : dépôts
- Travail Seul : livraisons
- Vision adaptée au poste : vision et champ visuel

Accidents Travail

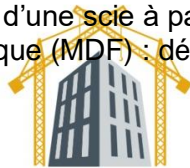
Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Hauteur : chariot automoteur, benne camion,
- Chute Plain-Pied : surface glissante, encombrement

- Chute Objet : matériau des racks de rangement
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique aérienne : déchargement grue auxiliaire
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : cutter (ouverture film protection), scie à panneaux
- Port Manuel Charges : matériau
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger (travail par grand vent)
- Renversement par Engin/Véhicule : cour chargement/déchargement
- Risque Routier : mission/ livraisons
- Violence Physique : contact clientèle

Nuisances

- Hyper Sollicitation Membres TMS
- Manutention Manuelle Charge :
- Vibration Corps Entier : $> 0,5 \text{ m/s}^2$ (8h) : déclenchant action prévention :
- Gaz Echappement : particules fines diésels ; SO₂, NO₂, CO ; si utilisation chariot automoteur moteur thermique (local mal ventilé)
- Rayonnement non Ionisant : Rayonnements naturels (UV soleil) sur parc.
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Poussière Bois : si utilisation régulière d'une scie à panneaux verticale
- Colle : Formaldéhyde, Aldéhyde Formique (MDF) : découpe régulière agglomérés, panneaux MDF



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Maladies Professionnelles

Un Ctrl et un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par l'oxyde de carbone: céphalées, asthénie, vertiges, nausées **(64)**
- Affections provoquées par aldéhyde formique et ses polymères : dermatite, rhinite, eczéma,

asthme : utilisation régulière scie à panneaux MDF

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2043>

- Affection provoquée par aldéhyde formique et ses polymères : cancer nasal- pharynx

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D0EF188759526A95B7E0DD5BDD346526.tplgfr30s_1?idArticle=LEGIARTI000020101412&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=201712](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D0EF188759526A95B7E0DD5BDD346526.tplgfr30s_1?idArticle=LEGIARTI000020101412&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20171220)

20 (43 bis)

- Affections professionnelles provoquées par les poussières de

bois : rhinite, asthme, cancer des fosses nasales et de l'ethmoïde et autres sinus de la face: **(47)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT



Autorisation Conduite/Formation : chariot automoteur ; grue auxiliaire chargement

Bruit

PREVENTION GAGNANTE BTP

Charge Physique Travail/ Manœuvres Manuelles
Performance Economique

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : livraison avec grue déchargement proximité ligne électrique aérienne

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Electrique : lors chargement déchargement avec grue auxiliaire proximité ligne électrique aérienne

Risques Psychosociaux(RPS)/Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) : agression physique, verbale clients

Risque Routier Transport Personnels/Matériels : Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie : **Chariots automoteurs au GPL Prévention des risques incendie/explosion ED 100 INRS 01/2022)**

Signalisation Balisage Sante Sécurité Travail : parc, dépôts

Températures Extrêmes : cour chargement

MESURES TECHNIQUES :

Aménagement Atelier : parc, dépôts : racks rangement correctement implantés (sol horizontal, plan et résistant), dimensionnés, stabilisés (scellements, calage au sol, échelles, entretoises, contreventements), protégés (glissières de sécurité, sabots de protection), signalés et entretenus.

Chute Hauteur : accès sécurisé chariot automoteur, PL

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion



Engin Chantier : cf. Accès engin et item : chariot automoteur

Heurt/Ecrasement PL-Engins Performance Economique

Lutte Incendie.

Manutentions Manuelles/TMS : **Aides** : transpalette pour le prélèvement à l'unité des marchandises stockées dans les alvéoles pour chargement/déchargement ; sacs ciments avec poignées

Organisation Premiers Secours

Poids Lourd /Equipement

Pollution Atmosphérique : particules fines & ultrafines : proximité PL

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit , rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ;

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs / poussières bois , formaldéhyde, si découpe panneaux MDF ; gaz échappement moteurs diésels et thermiques

Signalisation/ Balisage Sante Sécurité Travail : dépôts, parc

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : chariot automoteur ; grue auxiliaire...

Vibrations : corps entier

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : déchargement proximité ligne électrique aérienne avec grue auxiliaire



Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

PREVENTION GAGNANTE BTP

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Performance Economique

Formation Elingage/Levage

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique: H0V si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV) : sur parc (chariot automoteur découvert).<http://preventiongagnantebtp.fr/wp-content/uploads/2019/11/Information-Sensibilisation-Rayonnements-Naturels-UV-ROA-Lasers.pdf>

Passeport Prevention

Qualification Initiale Obligatoire Conduite Véhicule Transport : PTAC supérieur 3,5 T : conduite PL exclusive : livraisons gros matériaux <http://preventiongagnantebtp.fr/wp-content/uploads/2019/11/Qualification-Initiale-Obligatoire-Conduite-Vehicule-Transport-PTAC-Superieur-35-T.pdf>

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant qui *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Il bénéficie « *d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.**

La liste propre au suivi médical renforcée **est mise à jour tous les ans**, et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers :

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

Performance Economique

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) **lors de la mission**, la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail :(modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*

Poly exposition : ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Titulaire autorisation conduite : chariot automoteur ; grue auxiliaire chargement
- Intervenant dans le voisinage d'installations électriques : livraison avec grue auxiliaire, gerbage avec chariot automoteur.
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).
Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021 : à proximité PL-moteur au ralenti en attente chargement chariot automoteur moteur thermique (sous abri, local mal ventilé).
- Poussière Bois : poussière Matériaux dérivés du Bois : aggloméré, MDF, si utilisation régulière d'une scie à panneaux
- Formaldéhyde : si utilisation régulière d'une scie à panneaux, découpe MDF

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
 - Contraintes posturales (bras en l'air, ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; (ANSES 09/2021) .
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements non ionisants(UV)

✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .

- Carburant : essence ordinaire : plein moteur:1% benzène
- Gaz échappement moteur thermique du chariot automoteur (sous abri, local mal ventilé) : **NO2, CO**

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

Nuisances Autres :

- Risque routier (livraisons)



Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (Pls d'exposition ; Co exposition ; ..) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

TMS Membres supérieurs :

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SALSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

SALSA outil 15 INRS 01/2023

- ✓ Prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs ensemble composé de quatre groupes de tendons : sous-scapulaire, sus-épineux, sous-épineux, petit rond. HAS 09/2023 ([lien](#)).

La consommation de tabac, et les maladies métaboliques sont un facteur aggravant du risque de rupture de la coiffe des rotateurs, laquelle est hypo vascularisée à l'insertion du sus-épineux et de l'infra-épineux

Entre 45 et 60 ans, les salariés exposés aux TMS, et fumeurs (ayant fumés pendant 10 ans) voient leur « chance » d'avoir une rupture de la coiffe multipliée par 10.

Conduite diagnostique devant une épaule douloureuse non traumatique de l'adulte et prise en charge des tendinopathies de la coiffe des rotateurs HAS 09/2023

- ❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC : moteurs diésels : lors chargement de PL, moteur en marche, avec chariot automoteur

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une [fiche méthodologique MétroPol M-436](#) pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : travail sur parc avec engin non fermé : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : ***kératoses photo induites***

Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer [fiche repère institut national du cancer 10/2021](#)

- ❖ **Poussières Bois : VME1 mg/m3** : *si utilise une scie à panneaux régulièrement* à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi) ; exposition passée (cf. suivi post exposition)
- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : **risque d'asthme professionnel** [revue médecine suisse 2016](#)
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, **une allergie cutanée ou respiratoire (asthme)**, une affection respiratoire chronique.
L'asthme professionnel (AP) est une affection fréquente et sous-diagnostiquée, évoquer une origine professionnelle est nécessaire devant tous les nouveaux cas d'asthme chez l'adulte ou en cas d'aggravation d'un asthme préexistant
Un bilan diagnostique doit être réalisé idéalement pendant que le patient est encore exposé sur son lieu de travail

Un diagnostic précoce permet de minimiser les conséquences négatives à long terme et d'améliorer le pronostic d'AP

Poser le diagnostic d'AP est souvent un processus long et difficile qui nécessite une collaboration médicale multidisciplinaire
Dès que le diagnostic est posé, une déclaration de maladie professionnelle doit être effectuée.

- Nasofibroskopie tous les 2 ans au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx (exposition > 5 ans) délai prise en charge 40 ans
- ❖ **Formaldéhyde** : **si utilise une scie à panneaux régulièrement (découpe MDF, agglomérés)**, (bois composite) composé pouvant être émis par des bois bruts, des agglomérés et contreplaqués (MDF) fabriqués avec des résines à base de formaldéhyde (aminoplastes, phénoplastes) servant de liants et d'adhésifs dans les panneaux de particules et contreplaqués ; on en retrouve aussi dans les colles et vernis urée formol : *est aussi un perturbateur endocrinien (PE)*

L' ANSES conclut à un lien de causalité avéré entre l'exposition professionnelle au formaldéhyde et les leucémies myéloïdes.

Valeurs appliquées en milieu professionnel:

Le décret du 09/12/2020 , fixe les valeurs limites d'exposition professionnelles qui sont entrées en vigueur le 01/02/2021

:

- ✓ VLEP 8H = 0,37 mg.m-3 (0,3 ppm)
- ✓ VLCT (15 min) = 0,74 mg.m-3 (0,6 ppm)

Recommandations ANSES : VME(8h) 0,25mg/m3 / 0,2 ppm) ; VLCT court terme (15') 0,5 mg/m3/ 0,4 ppm.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Ces VLEP sont assorties de l'observation "sensibilisation cutanée"

Leucémies myéloïdes en lien avec l'exposition professionnelle au formaldéhyde

Connaître, évaluer, protéger Avis de l'ANSES Rapport d'expertise collective 02/2023

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : asthme ;
 - L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, une allergie cutanée ou respiratoire (asthme), une affection respiratoire chronique.
-
- Carcinome du naso pharynx (exposition>5 ans, délai prise en charge 40 ans)
 - Une Formule Numération sanguine pourrait être demandée (risque leucémie myéloïde)

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés
cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

- **Contrôle fonction et champ visuels** : vision nocturne, crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible).
- ❖ **Critères d'aptitude visuelle pour la conduite véhicules lourds** :

Incompatibilité pour la conduite des véhicules du groupe lourd , ***si l'acuité visuelle est inférieure à 8/10 pour l'œil le meilleur et 1/10 pour l'œil le moins bon.***

Si les valeurs de 8/10 et 1/10 sont atteintes avec une correction, il faut que l'acuité non corrigée de chaque œil atteigne 1/20 ou que la correction optique soit obtenue à l'aide de verres correcteurs d'une puissance ne dépassant pas + ou – 8 dioptries, ou à l'aide de lentilles cornéennes (vision non corrigée égale à 1/20ème).

La correction doit être bien tolérée.

Par ailleurs, la conduite des véhicules du groupe lourd n'est pas admise si le champ visuel binoculaire horizontal des 2 yeux est inférieur à 160° ; à 70° vers la droite et la gauche et à 30° vers le haut et le bas.



- ✓ **Affections médicales mentionnées à l'annexe II concernant les catégories C1, C1E , CE, D1, D1E, D du permis de conduire**

Performance Economique

Ces catégories de permis sont appelées groupe 2 dit « **groupe lourd** ».

- **Classe I : pathologie cardiovasculaire**
- **Classe II : altérations visuelles**
- **Classe III : ORL et pneumologie**
- **Classe IV : pratiques addictives (drogues, alcool), neurologie, psychiatrie**
- **Classe V : appareil locomoteur**
- **Classe VI : pathologie métabolique et transplantation**

Arrêté du 28 /03/2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le

renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) JO 03/04

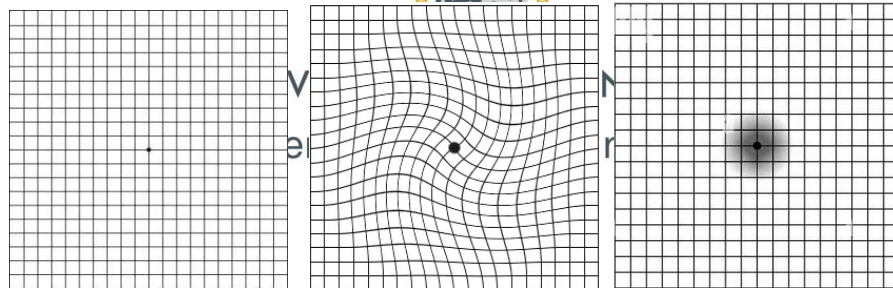
A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée , dans le cadre d'une autosurveillance, ou **lors des différentes visites en santé travail** .

Grille d'Amsler Surveillance de la macula

Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022

En cas d'anomalie lors de ce test , adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste , « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire **une angiographie**.



Métamorphopsies

Scotome

❖ - Dans le cadre du Suivi Individualisé : conduite PL pour livraisons

Veiller :

- A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m²) : **Calcul IMC**
- Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :

- Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 *cm chez l'homme* ; et supérieur ou égale à 80 *cm chez la femme*
- Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥ 102 *cm chez l'homme* ; ≥ 88 *cm chez la femme*.

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire

Bilan biologique (profil lipidique) et ECG :

- Age > 45 ans *chez les hommes* ; > 55 ans *chez les femmes* :
 - Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L
 - Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**
 - Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans
 - Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
 - Pas d'activité physique régulière
 - Consommation alcool excessive

ECG renouvelé tous les 4 ans lors SIR par médecin du travail.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Performance Economique

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

- ❖ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé : conduite d'engins, PL** : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

Recherche consommation Substances Psychoactives

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT, qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT.**

La recherche d'éthylglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision, concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 01/2024



❖ Vaccinations :

PREVENTION GAGNANTE BTP

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées

- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** **article R. 4426-6 C.Trav**

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, **Vaccination-info-service.fr**, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé
Solidarités 04/2024**

❖ **Données de Santé :**

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- Bilan de santé autonome : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation Santé Travail :**

Téléconsultation

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :
 - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
 - Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (**décret application en attente de parution**) .

PREVENTION GAGNANTE BTP

❖ **Visite médicale mi-carrière** ; **Performance Economique**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié



PREVENTION GAGNANTE BTP

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Magasinier/Négoce Matériaux Construction (SPE/SPP) :

- ✓ Poussières de bois **(47 B)** : si débitage de bois et panneaux MDF (magasin bricolage)
- ✓ Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A : si débitage de MDF (magasin bricolage)
- ✓ Particules fines diésels
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**

- Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques (corps entier) : absence de recommandation actuellement
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières :
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière
- Températures extrêmes
- Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC travaux en extérieur : parc chargement



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique